



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 FEVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250205-DELIB2_05022025-DE

Date de transmission de la convocation : 29 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de février, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBÉ James	Conseiller Municipal		X	
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale	X		
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Sylvie CHERON a été nommée secrétaire de séance.

ETUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE (Délibération 2-05/02/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal, que la loi ELAN impose une étude de sols G2 pour les travaux de construction.

Dans le cadre de la construction d'une chaufferie biomasse à Coudreceau, des devis pour la réalisation d'une étude G2 ont été demandés à plusieurs entreprises.

Stéphane COURPOTIN présente au Conseil Municipal les offres reçues des différentes entreprises pour la réalisation d'une étude G2.

Après étude des différentes propositions le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise GINGER à 3500 € HT.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/02/2025 et de la publication le 18/02/2025
Fait à ARCISSES, le 17/02/2025



Le Maire Stéphane COURPOTIN
Pour le maire empêché
V. TRIVERO Adjointe
